

## INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE DEPASSEMENT RUE DE ROUBAIX

**Nous** Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

**Vu** le Code de la Route, L411-1 à 411-7,

**Vu** la demande d'interdiction de stationnement et de dépassement formulée par Madame Emeline EMILE, de la société SADE CGTH- Lamblin TP, afin de pouvoir réaliser des travaux de rénovation d'assainissement et de purge au niveau du regard de visite en chaussée, le 02/11/2023 et ce pour une durée de 30 jours,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer le chantier en toute sécurité.

### ARRETONS

**Article 1 :** La stationnement sera interdit au droit du chantier rue des Tulipes, lors des travaux prévus à compter du 02/11/2023 jusqu'au 04/12/2024.

**Article 2 :** Le dépassement sera interdit au droit du chantier rue des Tulipes, lors des travaux prévus à compter du 02/11/2023 jusqu'au 04/12/2024.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par le demandeur, SADE CGTH-Lamblin TP.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,
- Madame Emeline EMILE de l'entreprise SADE CGTH- Lamblin TP.

**Article 5 :** Certifié exécutoire après notification le

- 2 NOV. 2023

Fait à Zuydcoote,  
Le Maire,

31 OCT. 2023

Florence VANHILLE